N° 4-6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## AVRIL 2011

I.S.S.N. 0753 - 4787

:: RUE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 0821 80 30 39 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.gouv.fr

**AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES ..... 375**

*Arrêté n° 39 2011 0042 CSPP du 19 avril 2011 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) ..... 375*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ..... 375**

*Arrêté n° 2011.065 en date du 14 avril 2011 modifiant l'arrêté du 28 juin 2010 fixant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté ..... 375*

**DREAL FRANCHE-COMTE ..... 381**

*Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées du 18 avril 2011 soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore. ..... 381*
*Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées du 19 avril 2011 soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore. ..... 382*

**CABINET ..... 383**

*Arrêté n° 329 du 7 avril 2011 portant autorisation d'installation d'une système de vidéosurveillance ..... 383*
*Arrêté n° 330 du 7 avril 2011 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance ..... 384*
*Arrêté n° 331 du 7 avril 2011 portant modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance 385*
*Arrêté n° 346 du 13 avril 2011 - Autorisation d'exercer une activité privée de sécurité - Service interne de sécurité .... 386*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT ..... 387**

*Arrêté n° 386 du 20 avril 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays des Lacs ..... 387*

**DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE ... 387**

*Arrêté du 14 avril 2011 portant tarification d'un Service d'Enquêtes Sociales ..... 387*

# AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES

**Arrêté n° 39 2011 0042 CSPP du 19 avril 2011 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)**

Article 1er

Madame Sylvie HIRTZIG, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, de la Protection des Populations du Jura, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Jura reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie HIRTZIG, délégation est donnée à :

Annick PAQUET, directrice adjointe de la DDCSPP du Jura,
Cécile LANGEOIS, responsable du pôle Cohésion Sociale de la DDCSPP du Jura

à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,

- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,

- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Le Préfet,
délégué de l'Acsé pour le département,
Francis VUIBERT

# AGENCE REGIONALE DE SANTE

**Arrêté n° 2011.065 en date du 14 avril 2011 modifiant l'arrêté du 28 juin 2010 fixant la liste des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté**

**Article 1er :** La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté comprend 95 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges;

**Article 2 :** sont membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Franche-Comté au titre des collèges :

**1°- collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :**

***a)* conseillers régionaux**

- Madame Annie GENEVARD
suppléée par Monsieur Patrick GENRE

- Madame Brigitte MONNET
suppléée par Monsieur Pierre GROSSET

- Madame Véronique MOUGEY-GLORIOD
suppléée par Madame Salima INEZARENE

***b)* président des conseils généraux ou leurs représentants**

- Monsieur Yves ACKERMANN, conseil général du Territoire de Belfort
suppléé par Madame Samia JABER, conseil général du Territoire de Belfort

- Monsieur Jean-Marie BART, conseil général du Doubs
suppléé par Monsieur Marc PETREMENT, conseil général du Doubs

- *En attente de désignation*, conseil général du Jura
suppléé par *en attente de désignation*, conseil général du Jura

- Monsieur Michel WEYERMANN, conseil général de Haute-Saône
suppléé par Monsieur Jean-Claude GAY, conseil général de Haute-Saône

***c)* représentants des groupements de communes**

- Monsieur Etienne BUTZBACH, communauté d'agglomération belfortaine
suppléé par Monsieur Gérard SIMON, communauté d'agglomération belfortaine

- Monsieur Claude CHALON, communauté d'agglomération du Grand Dole
suppléé par Monsieur Jean Claude WAMBST, communauté d'agglomération du Grand Dole

- Monsieur Jean Marie SERMIER, communauté de Val d'Amour
- suppléé par Monsieur Pierre MAXIME, communauté de Val d'Amour

***d)* représentants des communes**

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

- M. *désignation en cours*
suppléé par M. *désignation en cours*

**2°- Collège des représentants des usagers de servi ces de santé ou médico-sociaux**

***a)* représentants des associations agréées**

**-** Madame Anny AUGE , Franche-Comté Parkinson
suppléée par Madame Marie-France BURTHERET, Franche-Comté Parkinson

- Madame Francine FORESTI, Franche-Comté Alzheimer
suppléée par Monsieur Bernard MAIRE, Transhepathe

- Madame Chantal HAVET, UNAFAM
suppléée par Monsieur Jean Claude GAILLARD, UNAFAM Jura

- Madame Odile JEUNET, ARUCAH
suppléée par Monsieur Marcelle GEHANDEZ, ARUCAH

- Madame Cécile PETIT-DESPREZ, Association AVEC
suppléée par Docteur Jean-Marie GIRARDEL, Ligue Cancer Territoire de Belfort

- Monsieur Pierre CARAYON, ANPAA
suppléé par Madame Marie-José ACINAS, ANPAA

- Monsieur Philippe GRAMMONT, Alliance Maladies Rares
Suppléé par Madame Monique DINTROZ, Association française du Goujerot Sjögren

- Monsieur Patrick LEBLEU, AIDES
suppléé par Monsieur Hakim LARIVIERE, AIDES

***b)* représentants des associations de retraités et personnes âgées**

- Monsieur Robert GILLE, CODERPA de Haute-Saône
suppléé par Monsieur Raymond DELOYE, CODERPA de Haute-Saône

- Monsieur *en attente désignation*, CODERPA du Jura
suppléé par Monsieur Claude GUINCHARD, CODERPA du Jura

- Monsieur Jean-Pierre MONIER, CODERPA du Doubs
suppléé par Monsieur Jean DEMESMAY, CODERPA du Doubs

- Monsieur Jacques VIALIS, CODERPA du Territoire de Belfort
pas de suppléant désigné

**c) représentants des associations des personnes handicapées**

- Madame Dominique ETIEVANT, CDCPH de Haute-Saône
suppléé par Monsieur Daniel KUHN, CDCPH de Haute-Saône

- Monsieur Patrick BONNET, CDCPH du Territoire de Belfort
suppléée par Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Territoire de Belfort

- Monsieur Alain COURANT, CDCPH du Doubs
suppléé par Monsieur Didier RIGAUD, CDCPH du Doubs

- M. en cours de désignation, CDCPH du Jura
suppléé par M. en cours de désignation, CDCPH du Jura

**3°- Collège des représentants des conférences de te rritoire**
- Madame Monique SARRAZIN, APAJH Territoire de Belfort
suppléée par Madame Renée BAILLEUX, SIAS Maîche

- Monsieur Patrick GENRE, Président de la Conférence de territoire
suppléé par Monsieur Etienne MOLLET, Vice Président de la Conférence de territoire

- Monsieur Jean MAUVAIS, Espoir Pays de Montbéliard
suppléé par Madame Marcelle GEHANDEZ, Espoir Pays de Montbéliard

- M. en cours de désignation,
suppléé par M. en cours de désignation,

**4°- Collège des partenaires sociaux**
**a) représentants des organisations syndicales de salariés**
- Monsieur Dominique BAILLY, CFE-CGC
suppléé par Monsieur Bernard MARCHISET, CFE-CGC

- Monsieur Thierry GAZON, FO
suppléé par Monsieur Alain LEGRAIN, FO

- Monsieur Patrice JACQUEY, CFTC
suppléé par Monsieur Philippe ROTH, CFTC

- Monsieur Vincent MAUBERT, CFDT
suppléé par Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT

- Monsieur Dominique RAFFALI, CGT
suppléé par Madame Pascale LETOMBE, CGT

***b)* représentants des organisations professionnelles d'employeurs**

- Madame Marie-Claude GUIGNARD, CGPME
suppléée par Monsieur Jean-Pierre BENOIT, CGPME

- Monsieur Vincent MARECHAL, UPA
suppléé par Monsieur Jean Michel CHARNU, UPA

- Monsieur Robert MILLARDET, MEDEF
suppléé par Monsieur Gilles CHAFFANGES, MEDEF

***c)* représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales**
- Monsieur Christian ORLANDI, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
suppléé par Docteur Philippe CLERE, Union régionale des professions libérales

***d)* représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles**
- Monsieur Gérard CLERC, FRSEA
suppléé par Monsieur Jean-Marie THIOU, FRSEA

**5°- Collège des acteurs de la cohésion et de la pr otection sociales**
***a)* représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité**
- Madame Nathalie BERTIN, CCAS Pontarlier
suppléée par Monsieur Philippe COURTIEU, Croix Rouge Franche-Comté

- Monsieur Jacques PRUNIAUX, FNARS Franche-Comté
suppléé par Madame Sabah MAHIDDINE, FNARS Franche-Comté

***b)* représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail**
**au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :**
- Monsieur Christophe MADIKA, CRAM Bourgogne / Franche-Comté

suppléé par Monsieur Marc DUCHET, CRAM Bourgogne / Franche-Comté

**au titre de l'assurance vieillesse :**

- Monsieur Bernard TAPIE, CRAM Bourgogne / Franche-Comté
suppléé par Madame Nathalie JACOTOT, CRAM Bourgogne / Franche-Comté

***c)* représentant des caisses d'allocations familiales**

- Monsieur Philippe BOUQUET, CAF Besançon
suppléé par Monsieur Jean-Marie DAME, CAF Besançon

***d)* représentant de la mutualité française**

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Franche-Comté
suppléé par Monsieur Olivier BASIRE, Mutualité Française Franche-Comté

**6°- Collège des acteurs de la prévention et de l'é ducation pour la santé**

**a) représentants des services de santé scolaire et universitaire**

- Monsieur Eric MARTIN, Recteur d'académie
suppléé par Docteur Claire GIRARDIN-THIEBAUT, rectorat d'académie

- Docteur Jean-Luc ROBBE, rectorat d'académie
suppléé par Docteur Sylvie GRAILLE, rectorat d'académie

***b)* représentants des services de santé au travail**

- Monsieur Christian DROUHARD, DIRECCTE
suppléé par Monsieur Ludovic LESNE, DIRECCTE

- Monsieur Pascal Le DEIST, DIRECCTE
suppléé par Monsieur Bruno LAFON, DIRECCTE

***c)* représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

- Docteur Dominique ARNOULD, Conseil Général de Haute-Saône
suppléée par Docteur Marie-Christine MAITRE, Conseil Général du Jura

- Docteur Béatrice DUPUIS, Conseil Général du Territoire de Belfort
suppléée par Docteur Catherine MONNET, Conseil Général du Doubs

***d)* représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé**

- Madame Jeannette GROS, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Franche-Comté
suppléée par Madame Pascale ANGIOLINI, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé Franche-Comté

- Madame Cathy JEANBLANC, Réseau Addictologie ANITEA-F3A
suppléée par Monsieur Philippe BONNET, Réseau Addictologie ANITEA-F3A

***e)* représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

- Professeur Alain DEPIERRE, Observatoire régional de la santé Franche-Comté
suppléé par Madame Cynthia MORGNY, Observatoire régional de la santé Franche-Comté

***f)* représentant des associations de protection de l'environnement agréées**

- Madame Yvette GIRARD, UFC Que choisir
suppléée par Madame Florence PASTORINI, UFC Que choisir

**7°- Collège des offreurs des services de santé**

***a)* représentants des établissements publics de santé**

- Monsieur Patrice BARBEROUSSE, Directeur CHU Besançon
suppléé par Monsieur Jean SCHMID, Directeur CH Belfort/Montbéliard

- Docteur Daniel BONNAFFOUX, Président CME CHS Dole
Suppléé par Docteur Benoît LEGRAND, Président CME CHS Novillars

- Docteur Christian FLORIOT, Président CME CHI Vesoul
suppléé par Docteur Pascale COUZON, Présidente CME CH Lons le Saunier

- Docteur Patrick GARBUIO, Président CME CHU Besançon
suppléé par Docteur Bernard THALAMY, Président CME CH Pontarlier

- Monsieur Denis VALZER, Directeur CH Lons le Saunier

suppléé par Monsieur Yves MAMIE, Directeur CH Dole

***a)*** **représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

- Madame Valérie FAKHOURY, Directrice Clinique St Vincent
suppléée par Monsieur Philippe LEVACHER, Directeur Polyclinique Franche-Comté

- Monsieur Jacques PIGNARD, Président CME Polyclinique Franche-Comté
suppléé par Monsieur Marc BOULENGER, Président CME Clinique St Martin

***c)*** **représentants des établissements privés de santé à but non lucratif**

- Monsieur Didier FAYE, Directeur général AHFC
suppléé par Monsieur Victor SCHWACH, Directeur CRF Bretegnier

- Docteur Bruno RICHELET, Président CME AHFC
suppléé par Docteur André CHAPUIS, CRF Bretegnier

***d)*** **représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile**

- Madame Carine MATHIEU, Directrice HAD Jura
suppléée par Madame Nicole MERICO, HAD Jura

***e)*** **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

- Monsieur Gérard BARRET, APEI St Claude
suppléé par Denis NOALLY, ADAPEI Montbéliard

- Monsieur Robert CREEL, URIOPSS
suppléé par Monsieur Jean-Marie DUQUET, URIOPSS

- Monsieur Jean-Claude GUILLERMET, APF
suppléé par Monsieur Daniel MIDOT, APF

- Monsieur Jean-Pierre MULLER, ADAPEI Besançon
suppléé par Monsieur Marc BENGEL, ADAPEI Besançon

***f)*** **représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées,**

- Madame Marie-Paule BELOT, UNA Franche-Comté
suppléée par Monsieur Philippe BREYSSE, ADMR Jura

- Madame Monique LANCELOT, Centre de Soins Dampierre sur Salon
suppléée par Madame Isabelle FAREY, SSIAD Pays de Mouthe

- Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, CCAS Besançon
suppléée par Madame Martine CHENUS MARTHEY, CCAS Montbéliard

- Monsieur Joël BEUGIN, Mutualité Française Doubs
suppléé par Monsieur Pierre ALIXANT, Mutualité Française Doubs et Franche-Comté

***g)*** **représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales**

- Madame Claire GRANDJEAN, CNAPE
suppléée par Madame Michèle TELLI, Service Accueil Femmes En Difficulté

***h)*** **représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé**

- Docteur Patrick VUATTOUX, maison médicale St Claude Besançon
suppléé par Docteur Marie-Pierre COLIN, centre de santé Léon Blum Belfort

***i)*** **représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région**

- Monsieur Alexandre PITARD, Fédération des réseaux Franche-Comté
suppléé par Docteur Martine IEHL-ROBERT, Centre des Tilleroyes Besançon

***j)*** **représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins**

- Docteur Alain STUDER, Association Comtoise de Régulation Libérale
suppléé par Docteur Emmanuelle MAIROT, Association Comtoise de Régulation Libérale

***k)*** **médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation**

- Docteur Jean-Bernard BRAUN, SAMU Territoire de Belfort

suppléé par Docteur Jean Marc LABOUREY, SAMU Doubs

***l)* représentant des transporteurs sanitaires**

- Monsieur François BONNET, ambulances Jussieu-Secours
suppléé par Madame Angélique LAZZARIS, taxis DSA et Lion

***m)* représentant de services départementaux d'incendie et de secours**

- Colonel André BENKEMOUN, Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs
suppléé par Lieutenant-colonel TAILHARDAT, Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Saône

***n)* représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé**

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH
suppléé par Docteur Dominique FREMY, CMH-SNAMHP

***o)* membres des unions régionales des professionnels de santé**

- Docteur Brigitte BERTIN-BELOT, URPS Médecins libéraux
suppléée par Docteur Patrice GAYET, URPS Médecins libéraux

- Monsieur Pascal BANEL, biologiste
suppléé par M. *en cours de désignation*

- Docteur Bernard BONOMI, chirurgien-dentiste
suppléé par Docteur Jacques MARTEL, chirurgien-dentiste

- Monsieur Baptiste FALIN, masseur kinésithérapeute
suppléé par Monsieur Sébastien PETREMENT, masseur kinésithérapeute

- Docteur Pierre LEGALERY, URPS Médecins libéraux
suppléé par Docteur Martial OLIVIER-KHOERET, URPS Médecins libéraux

- Monsieur Eric VERNIER, infirmier
suppléé par Madame Marie-Anne BONNEMAIN, infirmière

***p)* représentant de l'ordre des médecins**

- Docteur Philippe CHAPUIS, Conseil régional de l'Ordre des médecins Franche-Comté
suppléé par Docteur Henri GUILLET, Conseil régional de l'Ordre des médecins Franche-Comté

***q)* représentant des internes en médecine**

- Monsieur Nicolas VOLPI, Syndicat des Résidents Comtois
suppléé par Monsieur David GUENAT, Association des internes des Hôpitaux Besançon

**8°- Collège de personnalités qualifiées**

- Docteur Régis AUBRY, responsable du département soins palliatifs CHU Besançon, Président du Comité national de suivi du développement des soins palliatifs et de l'accompagnement
- M. en cours de désignation

**Article 3:** participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique et social régional;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- le directeur régional des affaires culturelles;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- le directeur régional des finances publiques;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- le directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et la forêt;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse;
- le directeur général de l'agence régionale de santé;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs;
- Monsieur Emmanuel FAIVRE, représentant de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole;
- Monsieur Jean-Claude BRADY, représentant de la caisse de base du régime social des indépendants.

**Article 4 :** la durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants mentionnés au *o* du 7° collège.

**Article 5 :** le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou dans sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier à Besançon (25044 Cedex 3).

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
de Franche-Comté
Sylvie MANSION

## DREAL FRANCHE-COMTE

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées du 18 avril 2011 soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore.**

| | |
|---|---|
| Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation | Réseau de Transport d'Electricité Est |
| Nom du (ou des) mandataires | M. DEBU Thierry |
| Adresse | 8, rue de Versigny 54608<br>VILLERS Les NANCY |
| Téléphone | 03.83.92.25.81 |

EST AUTORISÉ À
**CAPTURER – RELACHER, DEPLACER – ENLEVER**

| |
|---|
| dans le département du Jura (39) – Commune de Le Pasquier |

| | SPÉCIMEN(S) VIVANT(S) de (taxon(s) concerné (s) | |
|---|---|---|
| DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE) | NOM COMMUN | DESCRIPTION |
| *Ciconia ciconia* | Cigogne blanche | 1 nid et œufs éventuels |

**CONDITIONS PARTICULIÈRES** :
Dérogation délivrée dans le cadre du sauvetage d'un couple de cigognes et de la protection de la sécurité publique (protection d ligne à haute tension).
Le centre Athénas apportera son appui technique à cette opération pour le déplacement du nid sur la plateforme de substitution aménagée à une cinquantaine de mètres du pylône et à la conservation des œufs éventuels dans une couveuse.
Un suivi du couple et de sa production devra être assuré, le bilan de celui-ci sera adressé à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté au service Biodiversité, Eau, Paysages.
Un dispositif de mise en place de pics anti-retour du nid, devra être installé.

| | | |
|---|---|---|
| Original conservé :<br>Direction Régionale de l'Environnement,de l'Aménagement et du Logement.<br><br>Copie à :<br>-M. le directeur départemental des territoires du Jura<br>-M. le commandant du groupement de la gendarmerie du Jura<br>-M. le chef du service départemental de l'ONCFS du Jura<br>-M. le directeur de l'agence ONF du Jura<br>-M. le chef du service départemental de l'ONEMA du Jura<br><br>-Ampliation au bénéficiaire de l'autorisation et au mandataire.<br><br>- Publication au Recueil des Actes Administratifs par préfecture du Jura | Autorisation valable jusqu'au **31/12/2011** | Fait à BESANCON,<br>le 18 avril 2011<br><br>Pour le préfet du Jura<br>et par subdélégation,<br>la chef du service<br>Biodiversité, Eau, Paysages,<br><br>Sandrine PIVARD |

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées du 19 avril 2011 soumises au titre 1er du livre IV du code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore.**

| | |
|---|---|
| Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation | Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté (CPEPESC-FC) |
| Nom du (ou des) mandataires | **M. Sébastien ROUE et pour les personnes mentionnées à l'annexe ci-jointe** |
| Adresse | 3, rue Beauregard 25000 BESANCON |
| Téléphone | 03.81.88.66.71 |

EST AUTORISÉ A
Voir conditions particulières

| |
|---|
| Pour l'ensemble des départements de Franche-Comté |

| | SPÉCIMEN(S) VIVANT(S) de (taxon(s) concerné (s) | |
|---|---|---|
| DE L'ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE) | NOM COMMUN | DESCRIPTION |
| Toutes les espèces de chiroptères présentes en région franche-comté à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 | | Protection, Inventaire de population, étude écoéthologique, sauvetage, conservation des habitats. |

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Capture, marquage et relâcher de spécimens vivants pour des inventaires et études de population conduits dans le cadre du Plan National d'Action Chiroptères et sa déclinaison régionale, pour les mandataires désignés par la CPEPESC de Franche-Comté.

- transport d'animaux nécessitant des soins vers le centre de soins Athénas dans le Jura, pour les mandataires désignés par la CPEPESC de Franche-Comté.

- transport de spécimens morts, dans le cadre du suivi épidémiologique de la rage ou de la surveillance des mortalités groupées, pour les mandataires désignés par la CPEPESC de Franche-Comté, pour l'ensemble des départements de Franche-Comté et le territoire national si nécessaire.

- interventions et sauvetage en particulier chez des particuliers, à condition que l'état de conservation de la population de l'espèce incriminée ne soit pas affecté, pour les mandataires désignés par la CPEPESC de Franche-Comté. Dans le cas où l'état de conservation devrait être affecté, une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement devra être déposée.

- dans le cadre de chantiers importants impliquant un maître d'ouvrage et maître d'œuvre autres que des particuliers : capture, transport, relâcher d'individus et interventions de sauvetage, pour les mandataires désignés par la CPEPESC de Franche-Comté, sous conditions que le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre ait déposé une demande de dérogation conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement et ait reçu un avis favorable de l'autorité administrative compétente.

La CPEPESC de Franche-Comté devra adresser une copie de la présente dérogation à tous les mandataires cités dans l'annexe ci-jointe.

Un bilan annuel des opérations sera adresser à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté au service Biodiversité, Eau, Paysages.

| | | |
|---|---|---|
| Original conservé :<br>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.<br><br>Copie à :<br>- MM les préfets du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort<br>- Mme, MM les directeurs départementaux des territoires du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort<br>- MM. les commandants du groupement de la gendarmerie du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort<br>- MM. les chefs des services départementaux de l'ONCFS du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort<br>- MM. les directeurs de l'agence ONF du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort<br>- MM. les chefs des services départementaux de l'ONEMA du Doubs, du Jura, de Haute-Saône, du Territoire de Belfort<br><br>Ampliation au bénéficiaire de l'autorisation . | Autorisation valable du **01/01/2010** au **31/12/2015** | Fait à BESANCON, le 19 avril 2011<br><br>Pour les préfets du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Territoire de Belfort<br>et par subdélégation,<br>la chef du service,<br>Biodiversité, Eau, Paysages,<br><br>Sandrine PIVARD |

## CABINET

**Arrêté n°329 du 7 avril 2011 portant autorisation d'installation d'une système de vidéosurveillance**

ARTICLE 1er : M. Jean-Paul COURTOIS est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au magasin TABAC COCCIMARKET, situé 1, route de Champagnole à MIGNOVILLARD (39250), un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2010/0187, comprenant notamment 2 caméras intérieures. Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens et lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant du magasin TABAC COCCIMARKET, M. Jean-Paul COURTOIS.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.
Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 10 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Jura.
Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Florence GHILBERT-BEZARD

**Arrêté n°330 du 7 avril 2011 portant autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1er : Mme Brigitte BRICHAUX** est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre au magasin **BAR TABAC LOTO PRESSE,** situé **21, Grande Rue à CLAIRVAUX LES LACS (39130)**, un système de vidéosurveillance, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous **le numéro 2010/0185**, comprenant notamment **3 caméras intérieures.** Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.
Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :
Prévention des atteintes aux biens. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.
Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'exploitante de l'établissement BAR TABAC PRESSE LOTO, Mme Brigitte BRICHAUX et de son conjoint, M. Gérard BRICHAUX.**

**ARTICLE 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le système de vidéosurveillance n'effectue pas d'enregistrements. Il se déclenche en cas de détection d'intrusion.**

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 7 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

**ARTICLE 8 :** Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 9 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**ARTICLE 10 :** La présente autorisation sera publiée au **R**ecueil des **A**ctes **A**dministratifs de la préfecture du Jura.

Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif,** dans un délai **de deux mois,** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 11 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Florence GHILBERT-BEZARD

**Arrêté n°331 du 7 avril 2011 portant modification de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1er : Melle Marielle PERRAUT** est autorisée, **pour une durée de cinq ans renouvelable,** dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier l'installation du système de vidéosurveillance existant par le remplacement de l'ancien système d'enregistrement des images au **TABAC-PRESSE-FLEURS «LE VICTORIEN »**, **situé 3, Route de Nevy à VOITEUR (39210)**, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous **le numéro 2011/0005**, comprenant notamment **4 caméras intérieures dont 1 dans la réserve.** Seules les caméras installées dans les lieux ouverts au public donnent lieu à une autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes et lutte contre la démarque inconnue. Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :**

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

**Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la gérante du TABAC-PRESSE-FLEURS « LE VICTORIEN », Melle Marielle PERRAUT.**

**ARTICLE 3 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 11 jours.**

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.
Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**ARTICLE 6 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**ARTICLE 7 :** Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés.

**ARTICLE 8 :** Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 9 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.
Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**ARTICLE 10 :** La présente autorisation sera publiée au **R**ecueil des **A**ctes **A**dministratifs de la préfecture du Jura.
Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif,** dans un délai **de deux mois,** à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

**ARTICLE 11 :** Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai**.**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,
Florence GHILBERT-BEZARD

**Arrêté n°346 du 13 avril 2011 - Autorisation d'exercer une activité privée de sécurité - Service interne de sécurité**

Article 1er : **Monsieur VANNIER Jérémy, exploitant la discothèque «SARL COPACABANA »**, sise ZAC Les Toupes II à 39570 MONTMOROT est autorisé à exercer une activité de sécurité privée au sein de son établissement à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,
Florence GHIBERT-BEZARD

## DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT

**Arrêté n° 386 du 20 avril 2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Pays des Lacs**

**Article 1er :** Les dispositions contenues dans l'article 2-2 des statuts de la communauté de communes du Pays des Lacs, relatives à ses compétences optionnelles en matière d'action sociale, sont complétées par les dispositions suivantes :

*" 2-2-3 Compétence petite enfance :*

- *Mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse,*
- *Création et gestion de structures de la petite enfance dont un Relais Assistants Maternels Itinérant (RAMI),*
- *La gestion de ces structures peut être confiée au CIAS ou à des partenaires, par conventions d'objectifs et de moyens.*

*La communauté de communes aura la compétence pour exercer ces activités sur toutes les communes de la communauté de communes ."*

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-Marie WILHELM

## DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE FRANCHE-COMTE

**Arrêté du 14 avril 2011 portant tarification d'un Service d'Enquêtes Sociales**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Enquêtes Sociales de LONS LE SAUNIER sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 5 651 € | 93 157 € |
| | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel | 74 813 € | |
| | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure | 12 693 € | |
| **Recettes** | Groupe I :<br>Produits de la tarification | 0 € | 193 € |
| | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € | |
| | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 193 € | |

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Service des Enquêtes Sociales de Lons Le Saunier est fixée comme suit à compter du 1er Janvier 2011 :

| Type de prestation | Montant en Euros du prix pour chaque enquête | Montant en Euros du prix de l'acte à compter du **1er AVRIL 2010** |
|---|---|---|
| Enquêtes Sociales | 1 856,48 € | **1 717,50 €** |

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales, Immeuble sis Les Thiers, 4 Rue Piroux – 54036 NANCY Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du JURA.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Jean-Marie WILHELM

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES**
**DANS LEUR INTEGRALITE**
**A LA PREFECTURE DU JURA**
**OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEU**R

Achevé d'imprimer le 22 avril 2011

Dépôt légal 2ème trimestre 2011

Imprimerie de la Préfecture du Jura